

Je suis enceinte, puis-je refuser de faire des heures supplémentaires ou de travailler de nuit ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

A certaines **conditions**.

Certains travaux sont interdits pour la travailleuse enceinte

Cela fait partie de la protection de la maternité, et des mesures de bien-être et de sécurité au travail.

1. Notamment, on ne peut pas vous faire prêter des **heures supplémentaires**.

En principe, des heures sont considérées comme supplémentaires lorsqu'elles dépassent 9h par jour, ou 40h par semaine, ou lorsqu'elles dépassent les limites inférieures fixées par [convention collective de travail \(CCT\)](#).

Pour plus d'information, voyez les fiches :

- ["Je fais des heures supplémentaires, suis-je payé double ?"](#) ;
- ["Ai-je droit à plus de jours de congé si je fais des heures supplémentaires ?"](#).

2. De plus, vous pouvez refuser le **travail de nuit** (entre 20h et 6h) dans les cas suivants :

- 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement ;
- pendant votre grossesse si un certificat médical le justifie ;
- 4 semaines après la fin du [congé de maternité](#) postnatal si un certificat médical le justifie.

Si vous travaillez habituellement de nuit, votre employeur doit essayer d'aménager votre horaire de travail, ou vous transférer vers un travail de jour.

Si c'est impossible, votre contrat de travail est suspendu, et vous percevez une indemnité de la mutuelle.

Pour plus d'information, voyez la fiche ["Combien me paie la mutuelle si je suis écartée de mon travail pendant ma grossesse ?"](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 29, §2, 35, et 42 à 44 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.](#)

[Loi du 17 février 1997 relative au travail de nuit.](#)

[Arrêté royal du 16 avril 1998 d'exécution de la loi du 17 février 1997 relative au travail de nuit.](#)

[Articles X.5-1 à X.5-10 du Code du bien-être au travail.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

